

REUNION DU BUREAU DU 4 MARS 2022

DELIBERATION N°B22/08

**Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de
Chuzelles, la Communauté d'Agglomération « Vienne Condrieu
Agglomération » et l'EPORA
(00B103)**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la délibération n°21-064 du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2021 relative aux nouveaux modèles types de conventions de veille et de stratégie foncière, de conventions opérationnelles et de conventions d'études suite à l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la délibération n°21-065 du Conseil d'Administration du 28 mai 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du projet de la commune de **Chuzelles** et de la **Communauté d'Agglomération « Vienne Condrieu Agglomération »** de solliciter l'EPORA pour la mise en place d'une convention de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire de la commune de **Chuzelles** pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la ou les collectivités, au sein du territoire de la commune.
- ✓ Prend acte du montant maximum d'encours, c'est-à-dire de dépenses stockées attachées à la présente convention, hors études pré-opérationnelles, fixé à **600.000 € HT**

- ✓ Prend acte du montant maximum d'études pré-opérationnelles fixé à **40.000 € HT**
- ✓ Prend acte du cofinancement de l'Epورا des études pré-opérationnelles et des prestations et études techniques selon le dispositif défini par l'établissement et applicable à la signature de la convention objet de la présente délibération.
- ✓ Prend acte de la capacité de **Chuzelles** ou de la **Communauté d'Agglomération « Vienne Condrieu Agglomération »** à demander l'ouverture d'un ou de plusieurs périmètres d'études et de veille renforcée dans la limite du territoire communal.
- ✓ Au regard des éléments ci-dessus évoqués, approuve le principe d'une convention de veille et de stratégie foncière à conclure entre la commune de **Chuzelles**, la **Communauté d'Agglomération « Vienne Condrieu Agglomération »** et l'EPORA, sur la commune de **Chuzelles** pour une durée de 6 ans.
- ✓ Décide que les biens qui pourraient être acquis par l'EPORA seront revendus au prix de revient à la collectivité partenaire qui a demandé l'acquisition et le portage et qui dispose d'une faculté de substitution.

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
- signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

- 8 MARS 2022

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône, par délégation,
la Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS